

3. Don par anticipation

Il est possible de mettre en place aujourd'hui un don de bienfaisance qui prendra effet plus tard. Ce genre de don, fiscalement avantageux, peut prendre différentes formes : legs testamentaire, assurance-donation, don de biens, etc. Si vous souhaitez en faire un, consultez votre avocat, votre planificateur successoral ou votre conseiller financier afin que votre don respecte la législation successorale et fiscale en cours. Vous pouvez également demander conseil, à titre confidentiel, au directeur exécutif; écrivez-lui à : execdir@canadasnavalmemorial.ca.